

Modalités de déploiement

Dans le cadre du dispositif juridique « AMEL » mis en place par l'Etat et conclu avec le syndicat mixte *Lot-et-Garonne Numérique* et le Département de Lot-et-Garonne, **Orange construit sur fonds propres le réseau** de fibre optique **sur 238 communes** du département.

Le nouveau réseau en fibre optique est **fiable, sans coupure et sans baisse de débit**. La fibre permet ainsi de connecter de nombreux équipements, smartphones, tablettes et également plusieurs TV Haute définition et consoles de jeux dans chaque logement.

Le déploiement de la fibre optique se fait en plusieurs phases :

1 **La construction des infrastructures structurantes**, c'est-à-dire la pose de l'armoire de rue (PM) et son raccordement au *Nœud de raccordement optique (NRO)*. La construction de ces infrastructures structurantes est un prérequis avant de pouvoir démarrer les travaux de distribution sur le périmètre des locaux couvert par l'armoire de rue

2 **La construction du réseau de distribution**, c'est-à-dire le tirage des câbles de fibre optique et la pose des *Points de branchement optique (PBO)* à proximité des logements (un PBO couvre de 4 à 12 logements).

Des travaux complémentaires, dont l'importance varie localement selon les contraintes opérationnelles, en fonction des études, pourront être effectués tels que :

- installation de nouveaux poteaux (notamment là où les infrastructures du réseau téléphonique ne sont pas réutilisables car en pleine terre),
- remplacement des poteaux électriques/téléphoniques (en moyenne, près d'un sur trois),
- création/réparation de conduites souterraines...

Cela conduit à l'échelonnement dans le temps des travaux, selon la nature des infrastructures à utiliser, les retours d'autorisations reçues par l'ensemble des acteurs sollicités (commune, agglomération, département, Enedis ...) et la mobilisation des équipes techniques sur l'ensemble du département.

En conséquence, l'ouverture de la fibre sera donc progressive. A chaque fois qu'un nouveau boîtier (PBO) sera opérationnel, les 4 à 12 logements qu'il couvre deviendront éligibles à la fibre. De cette façon, 100 % des locaux avant le 30 juin 2024 au plus tard.¹

3 **Dernière étape : l'abonnement et le raccordement**

Il est possible de consulter si un local est éligible sur le site :

<https://reseaux.orange.fr/couverture-reseaux/carte-de-couverture-fibre>

Si oui, un client peut **contacter le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) de son choix** pour souscrire un abonnement, du moment que celui-ci a fait le choix de commercialiser ses offres sur ce nouveau réseau et de s'y interconnecter au préalable.

Après la souscription effectuée, un **technicien du FAI procédera au raccordement**, c'est-à-dire au tirage d'un câble entre un boîtier (PBO) et la maison où le technicien installera également une prise PTO.

¹ hormis ceux concernés par un refus des tiers